

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – SITKA

Préambule

Toute commande emporte de plein droit l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur aux conditions ci-après. Ces conditions générales s'appliquent à toute offre de vente de matériels ou de marchandises neuves ou d'occasion. Les conditions générales d'achat éventuelles de l'Acheteur ne sont pas opposables à SITKA, le Vendeur, même lorsqu'il en a eu connaissance. Le fait que SITKA, le Vendeur, ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites conditions générales de vente.

1 – Offre préalable

- 1.1** Toute demande de matériel sollicitée par l'Acheteur donnera lieu à l'élaboration d'une offre préalable qui lui sera soumise par SITKA pour acceptation.
- 1.2** Toute offre ne sera valable que pendant la durée indiquée sur celle-ci.
- 1.3** Les spécifications relatives au matériel figurant dans les offres et notamment, sa qualité, sa puissance, ses capacités, ses mesures, ses rendements sont celles indiquées par le constructeur et n'engagent aucune garantie de la part de SITKA.

2 – Commande

- 2.1** Toute commande, y compris celle passée par téléphone, doit faire l'objet d'une confirmation écrite.
- 2.2** La commande doit mentionner, notamment : la quantité, la marque, le type, les références du matériel, le prix convenu, le mode de financement, le lieu et la date de la livraison ou de l'enlèvement s'il est autre que le lieu de facturation...
- 2.3** Un acompte égal à 30% du montant de la commande doit être réglé et joint à celle-ci.
- 2.4** Tout additif ou modification de la commande ne lie SITKA que si elle les a acceptés par écrit.

3 – Financement

- 3.1** Le financement du matériel par un organisme de financement doit être impérativement mentionné sur le bon de commande. Pour chaque partie du prix de vente à régler uniquement après la livraison de l'objet de la vente, l'Acheteur est dans l'obligation de fournir une garantie bancaire ou un accréditif d'un établissement bancaire approuvé au préalable par SITKA lors de la signature de la confirmation de commande du ou des montant(s) restant dus (ou un

accord de financement de la société de leasing en cas de financement en crédit-bail).

- 3.2** A défaut de réponse favorable de l'organisme de financement dans un délai de 30 jours à compter de la passation de la commande, SITKA se réserve la possibilité d'annuler la vente. Les acomptes versés seront restitués à l'Acheteur.

4 – Changement de spécifications techniques

- 4.1** L'Acheteur ne pourra demander la résolution de la vente ou rechercher la responsabilité de SITKA en cas de modification des spécificités ou caractéristiques techniques initiales, intervenant entre la passation de la commande et la livraison, qui résulteraient de l'application d'un texte national ou communautaire ou, de préconisations du Constructeur.
- 4.2** SITKA s'engage à informer l'Acheteur de ces modifications dans les meilleurs délais.
- 4.3** Si SITKA n'est pas en mesure de livrer le matériel commandé, elle peut, soit annuler la vente et rembourser les éventuels acomptes perçus, sans autre indemnité, soit livrer un matériel de mêmes caractéristiques, sur demande écrite de l'Acheteur.

5 – Livraisons – Définitions

- 5.1** La livraison est effectuée conformément aux stipulations figurant sur la commande, sous réserve du respect des modalités de règlement.
- 5.2** La livraison s'entend :
- soit, par l'expédition à l'Acheteur du matériel de l'usine ou du dépôt de SITKA,
 - soit, par la mise à disposition du matériel au dépôt de SITKA.

6 – Délais de livraison – Modalités

- 6.1** Les délais de livraison sont toujours communiqués en fonction des possibilités d'approvisionnement au moment de l'offre et, ne sont donnés qu'à titre indicatif.
- 6.2** Tout retard de livraison du fait de circonstances indépendantes de la volonté de SITKA ne pourra entraîner l'annulation de la commande. La responsabilité de SITKA ne pourra être engagée pour tout préjudice résultant de ce retard.
- 6.3** Toutefois, si la délivrance du matériel n'est pas intervenue 3 mois après la date indicative de livraison, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties après l'envoi d'une lettre

recommandée avec avis de réception. L'Acheteur ne pourra alors prétendre qu'à la restitution du ou des acomptes versés sans autre indemnité.

- 6.4** SITKA est dégagé de plein droit de toute responsabilité en cas de force majeure ou d'événement tels que : lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accident d'outillage ou retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage partiel ou total pour SITKA ou ses fournisseurs.

- 6.5** SITKA informera l'Acheteur en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.
- 6.6** Tout retard de livraison dû à un fait caractéristique de force majeure entraînera au choix de SITKA, soit la résolution pure et simple de la vente, soit la prorogation des délais de livraison ou de mise à disposition, et ce sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à aucune indemnité.
- 6.7** En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'Acheteur a rempli toutes ses obligations à l'égard de SITKA.
- 6.8** Lorsque la livraison s'effectue par mise à disposition, SITKA s'engage à informer l'Acheteur par écrit de préférence ou par tout autres moyens de la date de mise à disposition.
- 6.9** L'Acheteur s'engage à prendre livraison du matériel dans les 15 jours suivant la réception de l'avis de mise à disposition.
- 6.10** Après ce délai, les frais de stockage seront facturés à l'Acheteur sans préjudice de toute action qu'entendra mener SITKA. Si l'Acheteur ne récupère pas l'objet de la vente dans le délai contractuel ou dans le délai précisé par SITKA, ou s'il ne réceptionne pas l'objet de la vente mis à sa disposition par un transporteur ou par SITKA, il est tenu d'effectuer tous les paiements relatifs à la vente comme si l'objet de la vente avait été livré. En plus, tous les frais et les risques dérivant de l'entreposage et de la conservation de l'objet de la vente sont à la charge de l'Acheteur.

7 – Transport

- 7.1** SITKA choisit le mode de transport le mieux adapté à l'acheminement du matériel.
- 7.2** Sauf stipulation contraire, les opérations de transport sont à la charge et aux frais, risques et périls de l'Acheteur auquel il appartient de vérifier à réception de la livraison le nombre et l'état du matériel. En cas de dommage ou d'avarie, il doit émettre les réserves d'usage sur le bon de livraison et en informer le transporteur dans les 48 heures suivants la réception, par

lettre recommandée avec accusé de réception.

8 – Réception – Contrôle

8.1 La réception et le contrôle du matériel doit avoir lieu dans les 2 jours qui suivent la livraison.

8.2 Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, l'Acheteur devra informer SITKA par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai fixé à l'article 8.1 de tous vices apparents ou défaut de conformité du matériel livré.

8.3 Il appartiendra à l'Acheteur de détailler le défaut de conformité ou le vice constaté dans un courrier recommandé qui devra être adressé à SITKA selon les délais fixés à l'article 8.1. L'Acheteur devra laisser à SITKA toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou anomalies et, s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

8.4 Passé le délai prévu à l'article 8.1, toute réclamation de quelque nature que ce soit, sera considérée comme irrecevable.

8.5 Si l'Acheteur renonce expressément ou tacitement à cette réception, le matériel sera réputé livré conformément à la commande.

8.6 Le défaut de conformité d'une partie de la livraison ne dispense pas l'Acheteur de son obligation de payer le matériel pour lequel il n'existe aucune contestation.

8.7 Tout défaut ou malfaçon reconnu après examen contradictoire n'oblige SITKA qu'à remplacement, à titre gratuit, du matériel ou des pièces reconnues défectueuses.

9 : Détermination de prix

9.1 Les prix facturés sont ceux établis au jour de la commande sur la base des conditions économiques en vigueur.

9.2 Les prix s'entendent hors TVA, transport non compris et seront majorés de la TVA et/ou de tous autres impôts similaires qui deviendraient exigibles, au taux applicable au moment de leur exigibilité.

10 – Indexation du Prix

10.1 Les parties conviennent que les prix pourront varier en fonction des fluctuations des taux de changes et/ou d'une hausse des tarifs du Constructeur ou de toutes taxes.

10.2 Si entre la date de commande et la date de livraison, le prix du matériel commandé venait à subir une hausse n'excédant pas 10%, l'Acheteur supportera une augmentation équivalente à cette variation et ce, sans qu'il puisse

prétendre à l'annulation de sa commande.

10.3 Si, la variation est supérieure à 10%, SITKA devra porter à la connaissance de l'Acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception, le montant de l'augmentation. Lorsque la Vente porte sur un matériel standard, l'Acheteur aura alors la faculté de résilier la vente, par écrit, dans les 8 jours à compter de la réception du courrier l'informant de la variation du prix. Dans le cas de matériel spécifique, l'Acheteur ne pourra résilier la vente mais, le Vendeur prendra à sa charge toute variation supérieure à 10%.

11 – Paiement – Modalités

11.1 Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à réception au siège de SITKA.

11.2 Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix.

11.3 L'acheteur est tenu d'effectuer les paiements en temps et en heure, même en cas de réclamations. En cas de dépassement de plus de quinze jours du délai de paiement d'une seule traite ou d'une partie d'une traite, SITKA est en droit d'exiger le paiement unique immédiat du solde total, ainsi que des dommages-intérêts pour chaque autre dommage résultant de la non-exécution de l'Acheteur. Si la traite impayée ou la partie impayée du prix dépasse un huitième du montant total, SITKA est en droit d'annuler le contrat de vente, avec l'obligation pour l'Acheteur de restituer immédiatement l'objet de la vente. Dans ce cas, la partie ou les traites déjà payées du prix sont conservées définitivement par SITKA en tant que dommages-intérêts et rémunération pour le bénéfice reçu par l'acheteur. Le droit de SITKA à un dédommagement pour tout autre dommage n'est alors pas limité.

11.4 Les paiements doivent être effectués en faveur de SITKA sans retard. Les frais bancaires sont pris en charge par l'Acheteur et sont donc rajoutés en conséquence au prix de la vente.

12 – Intérêts de retard

En cas de non-paiement dans un délai de huit jours qui suit l'émission de la facture ; l'Acheteur sera redevable de plein droit, de l'application d'un intérêt de retard légal à 3 fois le taux de l'intérêt légal.

13 – Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

Suivant la loi 2012-387 du 22 mars 2012, et le Décret N° 2001-1115 du

2 octobre 2012, tout professionnel en situation de retard de paiement est redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 euros.

14 – Clause pénale

Si la carence de l'Acheteur rend nécessaire un recouvrement amiable ou judiciaire, l'Acheteur s'engage à régler, en sus du principal, des frais, dépenses et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 15% du montant en principal TTC de la créance et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.

15 – Clause de déchéance du terme

En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues au titre de cette commande ou d'autres commandes déjà livrées ou en cours de livraison seront immédiatement exigibles après mise en demeure régulièrement effectuée par SITKA par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'objet de la vente reste la propriété de SITKA jusqu'au paiement complet.

16 – Refus de vente

Toute commande est acceptée en considération de la situation juridique, financière et économique de l'Acheteur au moment de la commande. Il en résulte que si la situation financière de l'Acheteur venait à se détériorer entre la date de la commande et la date de livraison, SITKA serait fondée soit à exiger un paiement comptant avant la livraison, soit à résilier la vente.

17 – Garantie – Étendue - Pour le matériel neuf

17.1 Les matériels vendus bénéficient de la garantie accordée par le Constructeur.

17.2 Cette garantie couvre tous les vices cachés ou apparents à compter de la livraison du matériel.

17.3 La seule obligation incombant à SITKA au titre de la garantie est le remplacement gratuit ou la réparation du matériel ou des pièces reconnues défectueuses par le Constructeur, sans autre prestation ou indemnité.

17.4 Les interventions effectuées au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger sa durée.

17.5 L'Acheteur ne pourra prétendre à une quelconque indemnité, en cas d'immobilisation du matériel du fait de l'application de la garantie.

-Pour le matériel d'occasion.

17.6 La garantie éventuellement accordée par SITKA sera définie dans les conditions particulières

18 – Garantie – Exclusion

18.1 Les garanties à fournir par SITKA découlent de la confirmation de la commande.

Cette garantie est uniquement valable pour les objets de vente utilisés exclusivement sur un terrain conforme à l'utilisation prévue et pour les travaux destinés à des fins déterminées.

La garantie est uniquement valable à condition que les instructions d'exploitation et de maintenance du manuel du conducteur édité par le Constructeur soient respectées et que l'objet de la vente soit utilisé de manière conforme.

La garantie de SITKA comprend la livraison et/ou la réparation gratuite des pièces sur lesquelles un défaut a été constaté, ainsi que les heures de travail du personnel de SITKA nécessaires pour la réparation et/ou le remplacement de ces pièces.

Tous les autres droits sont exclus, en particulier pour les pertes et les dommages indirects, y compris les dommages consécutifs d'un vice. L'acheteur doit en revanche prendre en charge :

- les frais de déplacement et les frais de logement et de nourriture du personnel mandaté pour réparer le vice ;

- les frais de transport des pièces de la garantie ;

- les éventuels frais de transport liés à l'expédition de l'objet de la vente au siège de SITKA et à son retour.

L'Acheteur perdra le bénéfice des garanties légales et conventionnelles notamment en cas :

- de non-respect des obligations de paiement contractuelles.

- d'utilisation de l'objet de la vente non conforme aux prescriptions du fabricant

(Erreur d'utilisation, surcharge, utilisation de moyens de production ou de lubrifiants inappropriés, etc.).

- de non-respect des instructions de maintenance, dont l'exécution correcte doit pouvoir être prouvée par l'acheteur à la demande de SITKA.

- de réparations ou d'avaries du matériel résultant notamment de : collisions, chutes de matériaux, incendie, vandalisme, malveillance ou défauts de conduite.

- d'utilisation de pièces d'usure ou de rechange, de composants et d'équipements supplémentaires qui ne sont pas d'origine ou sont usés.

- de détérioration ou d'accidents résultant d'un défaut de surveillance ou d'entretien.

- de détériorations prématurées dues à des usures, fuites ou bruits non signalés à temps à SITKA.

- de modifications réalisées sans l'autorisation écrite de SITKA.

- de non-respect d'éventuelles révisions obligatoires prévues.

- du refus de l'Acheteur de laisser l'accès du matériel à SITKA, dans le cadre d'opérations d'entretien, de contrôle ou de réparation.

Toutes les pièces typiques soumises à une usure naturelle sont exclues de la garantie (Par ex. lubrifiants, filtres, lampes, fusibles, balais d'essuie-glaces).

18.2 SITKA pourra suspendre les garanties légales et conventionnelles en cas de retard ou de non-paiement total ou partiel du prix du matériel.

19 – Clause de réserve de propriété – Transfert de risques

19.1 Conformément à la loi N° 80-335 du 12 mai 1980, tous les matériels vendus par SITKA sont livrés et vendus, sous réserve de paiement intégral de ceux-ci. Le non-paiement, même partiel autorise SITKA, nonobstant toute clause contraire, à récupérer les matériels chez l'Acheteur, après mise en demeure avec accusé de réception. Le droit de revendication s'exerce même dans le cas de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'Acheteur.

19.2 Par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, la livraison des matériels opère transfert des risques à la charge de l'Acheteur tant, pour les dommages subis par la marchandise que ceux causés aux tiers.

19.3 La restitution du matériel s'effectuera aux frais et risques de l'Acheteur.

19.4 En cas d'application de la clause de réserve de propriété, l'Acheteur sera redevable d'une indemnité de dévalorisation. Cette indemnité ne se compensera pas avec les acomptes éventuellement versés par l'Acheteur.

19.5 En cas d'intervention de créanciers de l'Acheteur, notamment en cas de saisie du matériel ou en cas d'ouverture d'une procédure collective, celui-ci devra immédiatement en informer SITKA par lettre recommandée avec accusé de réception, de même que les créanciers saisissants ou les organes de la procédure collective.

19.6 L'Acheteur supportera les frais consécutifs aux mesures prises en vue de faire cesser cette intervention et, notamment ceux afférents à une tierce opposition.

19.7 L'Acheteur veillera à ce que l'identification du matériel soit toujours possible.

19.8 En cas de mise en œuvre de la Clause de Réserve de Propriété, les acomptes versés à SITKA lui resteront acquis.

20 – Matériel destiné à la revente

L'Acheteur peut revendre le matériel dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise. Toutefois, il perdra cette faculté en cas de cessation de paiement ou de non-paiement du prix à l'échéance. L'Acheteur s'engage à communiquer à SITKA, dans les deux cas, les noms et adresses de ses Acheteurs, ainsi que les montants restant dus par eux.

21 – Nullité d'une clause

Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées.

22 – Attribution de juridiction

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes, le tribunal de commerce de CHAMBERY, est seul compétent. En cas de contestations de quelques natures qu'elles soient, il serait fait expressément attribution de juridiction au tribunal de CHAMBERY, même en cas de pluralité de défendeurs.

23 – Assurance

Le matériel en location ou démonstration ou prêt éventuel sera couvert pour tous les dommages subis par les assurances du locataire ou du bénéficiaire de la démonstration ou du prêt. Il en est de même pour la responsabilité civile

24 – Modifications

SITKA se réserve le droit d'apporter à l'objet de la vente toutes les modifications qu'il juge opportunes ou nécessaires en raison de nouvelles connaissances techniques ou de nouvelles possibilités de production, en tenant compte des caractéristiques fonctionnelles de l'objet de la vente précisées lors de la commande. SITKA n'est pas tenu de transmettre ultérieurement à l'acheteur les éventuelles modifications de construction développées après la livraison de l'objet de la vente.

25 – Propriété intellectuelle et industrielle

Tous les plans, projets, dessins techniques et documents établis par SITKA ou par le Constructeur, ainsi que le logiciel fourni à l'Acheteur avant ou après la commande, restent la propriété de SITKA. Cette documentation et le logiciel utilisé ne peuvent pas être

utilisés par l'Acheteur à des fins dépassant le cadre du contrat de vente, ni être copiés, reproduits, transmis ou communiqués à des tiers, sauf autorisation écrite de SITKA.

26 – Données personnelles / RGDP »

« Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le Client est informé et accepte que ses données personnelles puissent être collectées et utilisées par SITKA qui agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement. »

SITKA s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses Clients conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soit déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. En particulier, les données personnelles des Clients peuvent être transmises aux prestataires et partenaires contractuels qui, en qualité de sous-traitants au sens du RGPD, interviennent et contribuent directement à la gestion des commandes et pour lesquels il est absolument nécessaire d'accéder aux données personnelles renseignées par le Client lors de la création et de l'utilisation de son Compte (identité, adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail). Les sous-traitants ne peuvent agir que sur instruction de SITKA. Les données personnelles des Clients sont collectées pour les finalités suivantes :

- la gestion des Commandes et des relations avec les Clients ;
- l'information des Clients relative aux offres et informations commerciales en lien avec la marque ;
- l'amélioration et la personnalisation des services proposés aux Clients ;
- le respect des obligations légales et réglementaires.

Les données personnelles du Client ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités précédemment exposées. Conformément au RGPD, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Pour exercer un ou plusieurs des Droits, le Client doit adresser une

demande par email ou par courrier au service Client de SITKA, en remplissant le formulaire de contact en indiquant ses nom, prénom, adresse e-mail et ses références client. La réponse à la demande exercée sur le fondement d'un ou plusieurs Droits Informatiques et Libertés sera adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.